

MAIRIE
DE
JUZIERS

B.P. 21

Code Postal : 78820

Téléphone 01 34 75 28 00

Télécopie 01 34 75 69 82



Arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,
Vu le règlement départemental sanitaire relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la ville notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,
Considérant le danger que constituent ces débris pour la sécurité des piétons et des enfants,
Considérant que la consommation de boissons alcooliques en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,
Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,
Considérant les doléances des riverains,
Considérant les interventions effectuées par les services de police pour ces motifs,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

ARRETE :

Article 1^{er} : La consommation d'alcool sera interdite allée Busson Billault à JUZIERS et dans les lieux publics, terrains de pétanque et aire de jeux pour enfants tous les jours entre 21h et 6h du matin et ce de la période allant du 15 avril au 15 octobre.

Article 2 : Madame la directrice des services, Madame la commissaire de police à MANTES LA JOLIE, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à JUZIERS, le 15 mai 2016.

Le maire, Philippe FERRAND

